

LE RÔLE DU REPRÉSENTANT



SPPMEM

Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal CSQ

LE CONSEIL DES REPRÉSENTANTES ET DES REPRÉSENTANTS DU SPPMEM

COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT

Le Conseil des représentantes et représentants se compose:

- a) des membres du Bureau exécutif;
- b) d'une représentante ou un représentant par tranche de 50 membres de l'unité d'accréditation tel que rapporté à la déclaration officielle à la CSQ de l'année précédente.

RÔLE DE LA REPRÉSENTANTE OU DU REPRÉSENTANT

La représentante ou le représentant :

- a) participe aux réunions du Conseil des représentantes et représentants;
- b) joue un rôle politique de représentation des membres du Syndicat dans ses instances et, le cas échéant, dans d'autres instances syndicales ou sur des comités conjoints des commissions scolaires;
- c) joue un rôle conseil auprès du Bureau exécutif et des membres du SPPMEM;
- d) Peut-être responsable d'un comité ad hoc ou d'un comité statutaire;
- e) contribue à assurer la circulation de l'information des membres vers les instances et des instances vers les membres;
- f) peut se voir confier des responsabilités dans des opérations ponctuelles ou reliées au plan d'action adopté par l'Assemblée générale;
- g) a la préoccupation des services administratifs, des services pédagogiques et des services directs aux élèves dispensés par les membres du SPPMEM.

COMPÉTENCES

Les attributions du Conseil des représentantes et représentants sont:

- a) étudier les amendements aux statuts et règlements soumis par le Bureau exécutif en vue de les recommander pour adoption par l'Assemblée générale;
- b) étudier le plan d'action du syndicat soumis par le Bureau exécutif en vue de le recommander pour adoption par l'Assemblée générale;
- c) au besoin, modifier le plan d'action adopté par l'Assemblée générale pour l'adapter aux circonstances;
- d) étudier les prévisions budgétaires soumises par le Bureau exécutif en vue de faire des recommandations pour l'adoption par l'Assemblée générale;
- e) étudier les états financiers en vue de les recommander pour adoption par l'Assemblée générale;
- f) établir la liste des objets devant être en négociation en vue de la recommander pour adoption par l'Assemblée générale;
- g) au besoin, modifier la liste des objets devant être en négociation adoptée par l'Assemblée générale pour l'adapter aux circonstances;
- h) recommander à l'Assemblée générale les priorités à privilégier en négociation;
- i) conseiller le Bureau exécutif sur les positions à adopter aux réunions des instances de la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation (FPPE) et de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ);
- j) combler une vacance au sein du Bureau exécutif;
- k) donner son avis au Bureau exécutif sur les conditions de travail du personnel du Syndicat;
- l) adopter ou modifier le règlement fixant le mode de remboursement des frais encourus par les membres dans l'exercice de leurs fonctions syndicales;
- m) étudier au besoin les directives et les politiques des commissions scolaires concernant le personnel professionnel et recommander au Bureau exécutif, selon le cas, les actions à entreprendre;
- n) étudier et décider, si requis, de toute affaire qui lui est référée par l'Assemblée générale ou par le Bureau exécutif;
- o) étudier toutes questions qu'elle juge à propos et recommander le cas échéant les actions à entreprendre;
- p) former les comités qu'il juge appropriés, en nommer les membres et recevoir leurs rapports.